



**RÈGLEMENT N° 258-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258
RELATIF À LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT**

Avis de motion :
Adoption :
Entrée en vigueur :

**RÈGLEMENT 258-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite interdire le stationnement sur la rue Morin;

CONSIDÉRANT que les emplacements réservés pour les bornes de recharge sont souvent utilisés par des véhicules qui ne sont pas électriques ou qui ne sont pas branchés, ce qui nuit à l'accès aux bornes de recharge;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'annexe A est modifié en ajoutant le libellé suivant :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule aux endroits suivants :

Sur les emplacements réservés aux bornes de recharge :

- Sauf pour les véhicules électriques en chargement.

Sur la rue Morin :

- De l'avenue Jacques-Cartier à la rue Saint-Pierre.

Article 2

L'annexe B est modifié en ajoutant le libellé suivant :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation aux endroits suivants :

Sur la rue Notre-Dame :

- Du côté nord, plus de 90 minutes entre l'avenue Roy et la rue Papineau.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière